



Projet « Palmiers06 »

La lutte collective contre le charançon





L'association Les Palmiers du Pays Vençois

- Avec le soutien de la Mairie une association Vençoise loi 1901 créée en Mars 2015 pour aider les propriétaires de palmiers à lutter contre les ravageurs des palmiers du domaine privé de la côte d'azur.
- Site Web: <https://palmiersvence.org>
- Membres de l'association qui font la présentation de ce jour
Président: Jean-Luc Peter (jlpeter@free.fr)
Trésorier: Christian Cogno (c.cogno@gmail.com)



Nos palmiers sont menacés

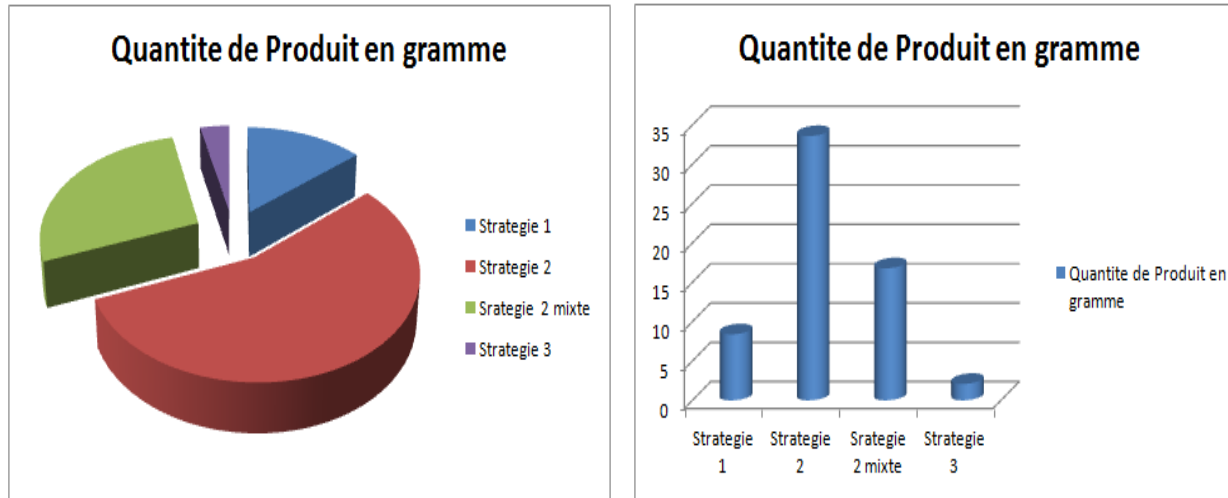




Le dispositif « Palmiers06 »

- Mis en place en Mars 2017 à l'initiative de Patrice Miran et avec une étroite collaboration avec l'association « Les Palmiers du Pays Vençois ».
- Basé sur la **stratégie S3** (Injection dans le stipe (tronc) du palmier d'un produit phytosanitaire (émamectine benzoate) migrant ensuite jusqu'au cœur du palmier. Une seule injection annuelle à 72 € TTC est nécessaire.
- Un **budget d'implémentation et de support négligeable** pour les communes. Grace à une plateforme logistique développée et mise en place par l'association <https://palmiers06.fr> et qui peut être facilement dupliquée.

Comparaison des quantités de produits chimiques par stratégies légales



1. L'imidaclopride est diffusé dans l'air environnant
2. Le dosage d'imidaclopride du protocole S1/S2/S2m n'est pas contrôlable, et il est de notoriété publique de constater des surdosage (soit jusqu'à 1ml/l)
3. L'emab reste confiné dans le palmier: son dosage est parfaitement contrôlé, soit 50ml/palmier/an. (2,1 g de matière active par palmier/an).
4. Toxicité relative : l'imidaclopride, fait partie de la famille des néonicotinoïdes pour lesquels le législateur a déjà voté sa suppression. L'emab est aussi utilisée en aspersion foliaire sur les fruits et légumes (c'est bien sûr dommage) mais a l'avantage de se décomposer rapidement aux UV.



La lutte Collective: une nécessité

- La volonté de sauvegarder notre **patrimoine culturel et végétal** (communes, particuliers et associations).
- Le constat d'échec d'autres solutions chez les particuliers (€)
 - Difficulté d'un diagnostic précoce.
 - Traitements actuels contraignants et très coûteux (~400 € annuel par palmier).
Absence de généralisation des traitements préventifs.
 - Aucun traitement n'offre une efficacité à 100% (en fonction de l'état d'infection initiale).
- La position de scientifiques et de collectifs de sauvegarde des palmiers (CMSP).
La lutte collective, stratégie de la dernière chance.
- **Les résultats d'ARECAP** de la CAVEM (communauté d'agglomération Var-Esterel-Méditerranée).
- Sauver les Phoenix c'est aussi préserver un outil d'aménagement urbain irremplaçable qui a une emprise au sol réduite, un coût d'entretien négligeable (hors CRP évidemment) et c'est aussi un geste de solidarité vis à vis des économies oasiennes.



La lutte Collective « Palmiers06 », une réalité dans 4 communes du 06

- Déployée sur 4 communes des Alpes Maritimes (Vence, Villeneuve Loubet, Le Cannet, Tourrettes Sur Loup). Implémentation en cours pour de nouvelles communes du SIVOM du Pays Viennois. Convention signée le 25 Janvier 2018 pour toutes les communes de ce SIVOM.



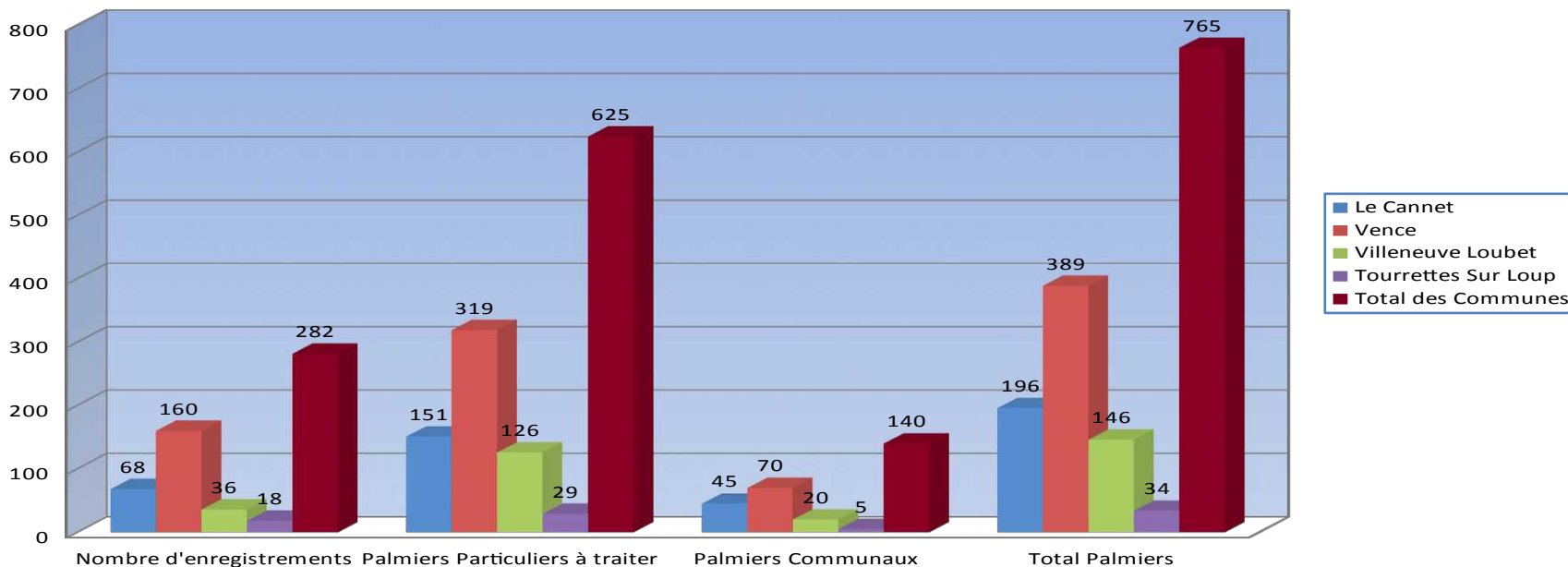
- Le fruit d'une étroite collaboration entre les communes et l'association « Les Palmiers Du Pays Viennois ».
- Un réel engouement des particuliers qui apprécient beaucoup cette initiative. Un avantage pour les communes qui l'on implémenté avec une reconnaissance des administrés ainsi que des organismes d'état comme le SRAL (Service Régional de l'alimentation) et la FREDON PACA (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).
- Des statistiques encourageantes.
- Un COPIL « Palmiers06 » qui se réunit régulièrement et travaille sur des opportunités d'amélioration . « Qualité de service pour les applicateurs, futures évolutions ...etc ».



La lutte Collective Palmiers06: Une réalité

Nombre de Palmiers enregistrés pour traitement en \$3

Lutte Collective Palmiers06 (Statistiques 21 Janvier 2018)

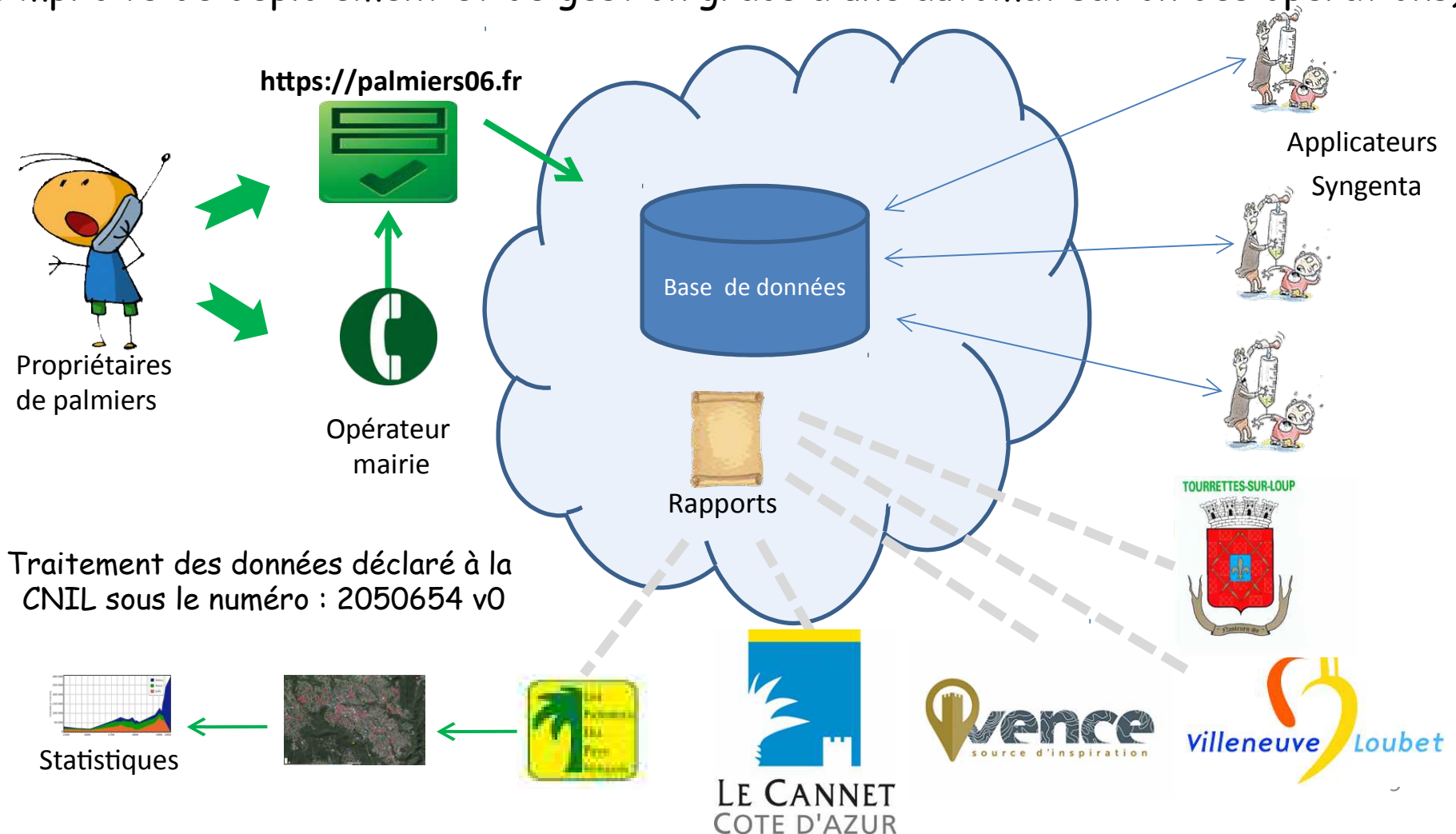


Environ 80% des palmiers de la lutte collective «Palmiers06 » sont des palmiers privés



La Plateforme de La Lutte Collective "Palmiers06"

Un outil informatique dont les objectifs de développement ont été (simplicité de déploiement et de gestion grâce à une automatisation des opérations)





La Plateforme de La Lutte Collective "Palmiers06"

Un outil qui a été développé avec pour objectif:

- Simplicité d'utilisation et de gestion.
- Cout négligeable de mise en place et de support rendant son implémentation possible même pour les très petites communes.
- Facilement reproductible pour les communes qui le souhaitent. L'association peut partager gracieusement les codes de la plateforme « palmiers06.fr ».
- Possibilité de gérer plusieurs stratégies de lutte si nécessaire*.

* nécessiterai un développement supplémentaire



La Lutte Collective "Palmiers06"

- Les ingrédients de la recette de cuisine:
 - Une volonté des communes (élus et services techniques).
 - Une association de propriétaires (si possible).
 - Une convention avec un fournisseur de traitements réglementaires.
 - Une coopération (commune/association/fournisseur).
 - De la convivialité et un peu d'huile de coude.

- Le résultat:
 - Des palmiers qui respirent.
 - Des particuliers satisfaits.
 - Des charançons pas contents.
 - Un réel bénéfice pour la préservation du patrimoine culturel et végétal.
 - Des touristes qui ne pleureront plus sur le sort de nos palmiers.
 - Rien à se reprocher pour l'avenir.

L'arrêté municipal de Vence

- La commune de Vence a mis en place un arrêté municipal depuis Juillet 2017 portant obligation de lutte contre le charançon rouge du palmier. Les contrevenants seront passibles d'une contravention de 3ème classe de 450 €
- Bénéfices:
 - l'AM impose une double déclaration SRAL/Mairie Vence, ce qui permet de localiser les palmiers infectés et de vérifier les assainissements ou abattages.
 - l'AM permet de réduire les délais car il oblige, par courrier en recommandé valant mise en demeure, les propriétaires à réagir dans un certain délai et à fournir un diagnostic réalisé par une entreprise agréée.
 - L'AM prévoit des sanctions financières pour les propriétaires ne réagissant pas là où l'arrêté ministériel ne prévoit de sanctions financières que pour les interventions ne respectant pas la procédure (entreprises non-agrées, ou travaux non-conformes).



Merci à tous